

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AUCH

R E C E P I S S E D E D E P O T

PALAIS DE JUSTICE
32000 AUCH

TELEPHONE : 05.62.05.02.24 - TELECOPIE : 05.62.05.23.32
MINITEL : 08.36.29.22.22 - INTERNET : HTTP://WWW.GREFTEL.FR

ME NONNON

AVOCAT
55 BOULEVARD SADI CARNOT BP 70
32002 AUCH CEDEX

V/REF :
N/REF : 89 D 67 / A-902

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 12/07/99, SOUS LE NUMERO A-902,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/98
NOMINATION COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
SCV CHATEAU DU TARIQUET
STE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE
SAINT AMAND
EAUZE
32800 EAUZE

R.C.S AUCH D 350 132 064 (89 D 67)

LE GREFFIER



**PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, LE TRENTE
JUN, A DIX HUIT HEURES TRENTE,

les associés de la société du Château du Tariquet, SCEA, se sont réunis
en Assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation faite par le
gérant afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un
commissaire aux comptes suppléant*

- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*

oOoOo

Les associés présents sont :

- Monsieur **Yves GRASA**
propriétaire de MILLE CENT parts

CI 1.100

- Madame **Marie-Thérèse DUBUC**
propriétaire de MILLE CENT parts

CI 1.100

- **SARL HOLDING DU TARIQUET**
propriétaire de CENT SEPT MILLE HUIT CENT
QUATRE VINGTS parts

CI 107.880

soit au total trois (3) associés propriétaires de CENT DIX MILLE QUATRE VINGTS parts sociales

CI

110.080

La séance est présidée par Monsieur Yves GRASA, gérant.

Le président rappelle qu'en vertu de l'article 19 des statuts, les décisions collectives sont prises à l'unanimité.

L'assemblée, étant composée de tous les associés, peut donc valablement délibérer.

Sont déposés sur le bureau :

- un exemplaire certifié conforme des statuts à jour de la Société,
- le texte des résolutions proposées,
- le rapport écrit du gérant,

Le président déclare que conformément aux dispositions de la loi n° 84-148 du 1er Mars 1984, la société doit faire vérifier ses comptes par un commissaire aux comptes.

Après un échange de vues concernant l'activité de la société, le président met successivement aux voix, après lecture, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, constate que les conditions et critères définis par la loi du 1er mars 1984 relativement à la nomination d'un commissaire aux comptes aux fins de surveillance des comptes de la société, sont remplis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter du 2 juin 1998, date d'effet de la transformation du GAEC en SCEA, et pour une durée de six exercices :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société **C.A.C** sise à TOULOUSE (31) 45 rue des Tourneurs

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : Monsieur **Michel MOULIS** demeurant à MOISSAC (82) 42 rue Victor Hugo

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à dix neuf heures trente.

De ce que dessus, le gérant a dressé et tous les associés présents ont signé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Yves GRASA



P/SARL HOLDING DU TARIQUET, Yves GRASA

Marie-Thérèse DUBUC

